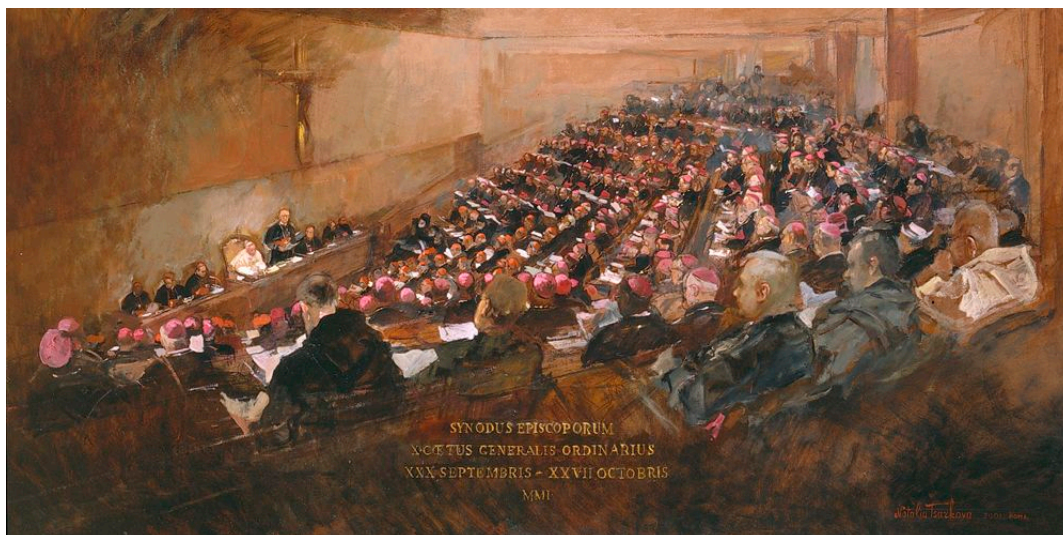


Le Synode (anciennement Synode des évêques)



Le Synode des Évêques a été institué par Saint Paul VI le 15 septembre 1965 par le Motu Proprio *Apostolica Sollicitudo*. Son institution a eu lieu dans le contexte du Concile Vatican II qui, avec la Constitution Dogmatique *Lumen gentium* (21 novembre 1964), s'était largement concentré sur la doctrine de l'épiscopat, en sollicitant une plus grande implication des Évêques *cum et sub Petro* pour les questions qui concernent l'Église universelle.

Le Décret conciliaire *Christus Dominus* (28 octobre 1965) décrit ainsi l'Organisme nouvellement institué « Des évêques choisis dans les diverses régions du monde, selon des modes et des normes établis ou à établir par le Pontife romain, apportent au Pasteur suprême de l'Église une aide plus efficace au sein d'un conseil, qui a reçu le nom de Synode des évêques. Et du fait qu'il travaille au nom de tout l'épiscopat catholique, ce Synode est en même temps le signe que tous les évêques participent en une communion hiérarchique au souci de l'Église universelle » (n. 5).

Au fil des ans les normes synodales ont bénéficié d'améliorations successives, dont témoignent les diverses éditions de l'*Ordo Synodi Episcoporum* publiées en 1966, 1969, 1971 e 2006. Entretemps, le Code de droit canon (25 janvier 1983), canons 342-348, et le Code des canons des Églises Orientales (18 octobre 1990), canon 46, ont intégré le Synode dans le droit universel de l'Église, en en précisant la nature et le fonctionnement.

Récemment le Pape François, avec la Constitution Apostolique *Episcopalis communio* (15 septembre 2018), a profondément renouvelé le Synode des Évêques, en l'insérant dans le cadre de la synodalité comme dimension constitutive de l'Église à tous les niveaux de son existence. En particulier, le Synode se conçoit comme un processus articulé en trois phases :

- **la phase préparatoire**, durant laquelle a lieu la consultation du Peuple de Dieu sur les thèmes indiqués par le Pontife Romain ;

- **la phase de célébration**, caractérisée par le rassemblement des Évêques en assemblée ;

- **la phase de mise en œuvre**, durant laquelle les conclusions du Synode, approuvées par le Pontife Romain, doivent être accueillies par les Églises. La phase centrale, durant laquelle les Pasteurs font œuvre de discernement, est de cette manière précédée et suivie par des phases qui en appellent à la totalité du Peuple de Dieu, dans la pluralité de ses composantes.

Le Synode – qui jouit des services d'une Secrétairerie Générale composée d'un Secrétaire Général, d'un Sous-Secrétaire et de quelques Conseils spéciaux d'Évêques – se réunit en Assemblée de types divers :

- en **Assemblée Générale Ordinaire**, pour les questions qui regardent le bien de l'Église universelle ;
- en **Assemblée Générale Extraordinaire**, pour les questions urgentes à prendre en considération;
- en **Assemblée Spéciale**, pour les thèmes qui concernent principalement une ou plusieurs régions spécifiques.

Il revient au Pontife Romain, en outre, de convoquer l'Assemblée synodale selon des modalités qu'il établit lui-même.

Avec la promulgation le 05 juin 2022 de la Constitution Apostolique *Praedicate Evangelium*, la Secrétairerie Générale du Synode des Evêques devient la **Secrétairerie Générale du Synode**.

